# Procedure file

## Informations de base

| | | |
|---|---|---|
| CNS - Procédure de consultation<br>Règlement | 2002/0200(CNS) | Procédure terminée |
| Conservation des ressources halieutiques: enregistrement statistique du thon rouge, de l'espadon et du thon obèse<br><br>Modification 2009/0116(COD)<br>Modification 2016/0187(COD)<br>Modification 2021/0058(COD)<br><br>Sujet<br>3.15.01 Conservation des ressources halieutiques et de pêche | | |

## Acteurs principaux

| | | | |
|---|---|---|---|
| Parlement européen | Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
| | PECH Pêche | | 21/10/2002 |
| | | PSE MIGUÉLEZ RAMOS Rosa | |
| Conseil de l'Union européenne | Formation du Conseil | Réunion | Date |
| | Agriculture et pêche | 2500 | 08/04/2003 |
| Commission européenne | DG de la Commission | Commissaire | |
| | Affaires maritimes et pêche | | |

## Evénements clés

| | | | |
|---|---|---|---|
| 05/08/2002 | Publication de la proposition législative | COM(2002)0453 | Résumé |
| 23/09/2002 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 23/01/2003 | Vote en commission | | Résumé |
| 23/01/2003 | Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique | A5-0012/2003 | |
| 12/02/2003 | Décision du Parlement | T5-0046/2003 | Résumé |
| 08/04/2003 | Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement | | |
| 08/04/2003 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 13/11/2003 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

## Informations techniques

| | |
|---|---|
| Référence de procédure | 2002/0200(CNS) |
| Type de procédure | CNS - Procédure de consultation |
| Sous-type de procédure | Législation |
| Instrument législatif | Règlement |
| | Modification 2009/0116(COD)<br>Modification 2016/0187(COD)<br>Modification 2021/0058(COD) |
| Base juridique | Traité CE (après Amsterdam) EC 037 |
| Etape de la procédure | Procédure terminée |
| Dossier de la commission parlementaire | PECH/5/16604 |

## Portail de documentation

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Document de base législatif | | COM(2002)0453<br>JO C 331 31.12.2002, p. 0128 E | 05/08/2002 | EC | Résumé |
| Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique | | A5-0012/2003 | 23/01/2003 | EP | |
| Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique | | T5-0046/2003<br>JO C 043 19.02.2004, p. 0069-0212 E | 12/02/2003 | EP | Résumé |

## Informations complémentaires

| | |
|---|---|
| Commission européenne | EUR-Lex |

## Acte final

Règlement 2003/1984
JO L 295 13.11.2003, p. 0001-0042 Résumé

Acte législatif final contenant des dispositions relatives aux actes délégués

# Conservation des ressources halieutiques: enregistrement statistique du thon rouge, de l'espadon et du thon obèse

OBJECTIF : instituer dans la Communauté un régime d'enregistrement statistique relatif au thon rouge, à l'espadon et au thon obèse.
CONTENU : la Communauté européenne participe à des organisations régionales de pêche (ORP) qui prévoient un cadre pour la coopération régionale en matière de conservation et de gestion des ressources halieutiques. Depuis une dizaine d'années, plusieurs ORP ont adopté et mis en oeuvre différents programmes visant, par l'établissement de certificats de capture, certificats d'origine, systèmes de suivi et programmes de documents statistiques, à lutter contre les opérations de pêche illégale, non réglementée et non déclarée. La Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'atlantique (CICTA) a, depuis 1993, mis en place un programme de document statistique pour le thon rouge. Elle a adopté, en 2001, deux recommandations visant à instituer d'une part, un programme de document statistique pour l'espadon et d'autre part, un programme de document statistique pour le thon obèse. Parallèlement, la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) a adopté en 2001 une résolution relative à la création d'un programme de document statistique pour le thon obèse. Ces programmes ont pour objectif d'améliorer la fiabilité de l'information statistique sur les captures des espèces visées, ainsi que de fournir des données sur les flux commerciaux. La présente proposition de règlement vise à transposer dans le droit communautaire les obligations établies par ces programmes et établit la responsabilité des États membres quant à leur exécution.?

# Conservation des ressources halieutiques: enregistrement statistique du thon rouge, de l'espadon et du thon obèse

La commission a adopté le rapport de Mme Rosa MIGUÉLEZ RAMOS (PSE, E) qui approuve cette proposition relevant de la procédure de consultation sous réserve d'un amendement. Alors que la proposition prévoit que les États membres fassent rapport à la Commission sur les quantités de poisson importées sur leur territoire, la commission introduit une nouvelle clause faisant obligation aux États membres de fournir également les données relatives aux quantités de poisson exportées au départ de leur territoire, ventilées par pays tiers de destination, lieu

d'origine et type d'engin de pêche utilisé. Elle fait valoir que ceci est dans le droit fil de l'esprit du plan d'action de la Commission elle-même et accroîtrait la transparence du marché. ?

## Conservation des ressources halieutiques: enregistrement statistique du thon rouge, de l'espadon et du thon obèse

En adoptant le rapport de Mme Rosa MIGUÉLEZ RAMOS (PSE, E), le Parlement européen a approuvé la proposition sous réserve d'un amendement proposé par la commission au fond (se reporter au résumé précédent).?

## Conservation des ressources halieutiques: enregistrement statistique du thon rouge, de l'espadon et du thon obèse

OBJECTIF : instituer dans la Communauté un régime d'enregistrement statistique relatif au thon rouge, à l'espadon et au thon obèse. ACTE LÉGISLATIF : Règlement 1984/2003/CE du Conseil. CONTENU : le présent règlement, adopté à la majorité qualifiée, fixe les principes généraux et les conditions relatives à l'application par la Communauté: - des programmes de document statistique pour le thon rouge (Thunnus thynnus), pour l'espadon (Xiphias gladius) et pour le thon obèse (Thunnus obesus) adoptés par la CICTA; - du programme de document statistique pour le thon obèse (Thunnus obesus) adopté par la CTOI. La Convention internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) a adopté des recommandations visant à créer des programmes de document statistique pour le thon obèse et l'espadon atlantique. La Convention, qui prévoit un cadre pour la conservation et la gestion des ressources en thonidés et espèces voisines de l'océan Atlantique et des mers adjacentes a été adoptée récemment. La Communauté doit maintenant mettre en oeuvre ces recommandations ainsi que cette Convention, qui sont juridiquement contraignantes pour les parties. Les mesures adoptées visent à réguler les stocks de thon obèse et d'espadon, à améliorer la qualité et la fiabilité des données statistiques ainsi qu'à contrôler le développement de la pêche illégale. Les mesures concernant le thon rouge, qui sont déjà prévues dans la législation communautaire, sont maintenant intégrées dans les dispositions visant le thon obèse et l'espadon. ENTRÉE EN VIGUEUR : 14/11/2003.?